

# La Maestra

## Concours International de Cheffes d'orchestre

---

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL

La Maestra / Concours International de Cheffes d'Orchestre est un Concours organisé par l'Association à but non lucratif PARIS MOZART ORCHESTRA et l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial LA PHILHARMONIE DE PARIS. Le Concours est codirigé par Claire Gibault, directrice musicale du Paris Mozart Orchestra, et Laurent Bayle, directeur général de la Philharmonie de Paris. Il a pour ambition de favoriser la découverte et la reconnaissance de talents féminins de la direction d'orchestre.

L'inscription au Concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

#### LIEU/DATES DU CONCOURS

---

La première édition du Concours se tiendra à la Philharmonie de Paris / Cité de la Musique du lundi 16 mars 2020 au jeudi 19 mars 2020.

#### ÂGE DES CANDIDATES

---

Le Concours est ouvert aux cheffes d'orchestre de toutes nationalités sans limitation d'âge.

#### DROIT D'INSCRIPTION

---

Le montant du droit d'inscription est de 150 € euros net (frais de banque en sus). Cette somme est exigible au dépôt de l'inscription et doit être réglée par virement bancaire sur le compte de l'Association à but non lucratif PARIS MOZART ORCHESTRA. Cette somme n'est pas remboursable. Elle est définitivement acquise à l'Organisateur du Concours, notamment en cas de non-sélection de la candidate pour les épreuves du Concours.

#### DOSSIER D'INSCRIPTION

---

L'inscription au Concours se fait exclusivement en ligne sur le site internet du Concours.

Le dossier d'inscription doit impérativement comporter les pièces et documents suivants :

- Formulaire d'inscription en ligne dûment rempli par la candidate précisant la sélection des œuvres choisies pour chacune des épreuves
- Copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (format .jpg ou .pdf)
- CV et biographie précisant parcours, prix obtenus, engagements récents (format .docx ou .pdf)
- 2 photos récentes (format .jpg ou .png)
- 1 lettre de motivation (format.pdf)
- 2 lettres de recommandation par un professeur ou une personnalité du monde musical (format .jpg ou .pdf)
- 2 enregistrements vidéo montrant la candidate (de face) dirigeant un orchestre, d'une durée maximum de 10 min chacun. Ces vidéos devront préciser le répertoire, les interprètes, la date et le lieu de l'enregistrement.
- Un exemplaire du présent Règlement daté et signé par la candidate avec la mention « lu et approuvé »
- Justificatif du paiement du droit d'inscription par virement bancaire

Les documents autres que les pièces officielles doivent impérativement être rédigés dans l'une des deux langues officielles du concours (français ou anglais).

**Seuls les dossiers complets et respectant les critères ci-dessus seront retenus. Aucune inscription ne pourra être considérée tant que le droit d'inscription n'aura pas été réglé.**

#### SÉLECTION DES DOUZE NOMINÉES

---

Tous les dossiers des candidates, dès lors qu'ils sont complets, sont soumis à un Comité de sélection composé de quatre personnalités musicales désignées d'un commun accord par le Paris Mozart Orchestra et la Philharmonie de Paris. Ce Comité procédera à la sélection de 12 candidates nominées pour le Concours au vu des dossiers transmis par les candidates (ci-après « Les nominées »).

#### VISA

---

Chaque nominée doit faire son affaire du respect des modalités légales d'entrée sur le territoire français et des formalités éventuelles pour l'obtention de son visa pour participer aux épreuves du Concours. L'Organisateur pourra, sur demande de la candidate nominée, lui délivrer une lettre d'invitation pour l'obtention du visa.

## **FRAIS DE VOYAGE ET DE SÉJOUR**

L'Organisateur remboursera à chaque nominée une partie de ses frais de voyage, dans la limite maximum de 200 € euros pour celles qui résident en Europe et de 500 € euros pour celles qui résident hors de l'Europe. Ce remboursement sera effectué à l'issue du Concours sur présentation de justificatifs.

L'hébergement des nominées pendant la durée des épreuves se déroulant à Paris du 16 au 19 mars 2020 sera assuré et pris en charge par l'Organisateur du Concours qui assurera la réservation des nuitées d'hôtel pour une personne. Chaque nominée conservera à sa charge tous les frais supplémentaires.

## **PLANNING**

- Ouverture des inscriptions en ligne : avril 2019
- Clôture des inscriptions : 16 septembre 2019 à minuit (heure de Paris)
- Sélection des nominées : du 17 au 29 septembre 2019
- Annonce des 12 nominées : 30 septembre 2019
- Epreuves du Concours, du 16 au 19 mars 2020 à la Philharmonie de Paris
  - 16 - 17 mars 2020 : épreuve éliminatoire (ouverte aux 12 nominées)  
Travail et interprétation d'une ouverture - 30 min par nominée  
Studio 1, Philharmonie de Paris  
A l'issue de cette épreuve, le Jury désignera 6 demi-finalistes
  - 18 mars 2020 : demi-finale (ouverte aux 6 demi-finalistes)  
Travail et accompagnement d'un soliste - 25 min par demi-finaliste  
Travail et interprétation d'une création - 25 min par demi-finaliste  
Studio 1, Philharmonie de Paris  
A l'issue de cette épreuve, le Jury désignera 3 finalistes
  - 19 mars 2020 : finale (ouverte aux 3 finalistes)  
14h30 Répétition - 60 min par finaliste  
19h30 Concert - 30 min par finaliste  
Cité de la Musique, Philharmonie de Paris  
A l'issue de cette épreuve, le Jury décernera un 1<sup>er</sup> Prix, un 2<sup>ème</sup> Prix et un 3<sup>ème</sup> Prix

## **DÉROULEMENT DES ÉPREUVES**

L'ordre de passage des nominées est tiré au sort.

Toutes les épreuves du Concours sont ouvertes au public et les nominées réaliseront leur prestation artistique à titre gracieux sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération.

Aucun retard aux épreuves ne sera accepté sous peine d'élimination.

## **RÉPERTOIRE ET ORCHESTRE**

Le répertoire du Concours est imposé.

### **1ère épreuve (éliminatoire)**

Chaque candidate devra présélectionner deux ouvertures (voir liste ci-dessous) lors de son inscription au Concours. Lors de l'annonce des 12 nominées, le Comité de sélection précisera à chacune des nominées l'ouverture choisie pour leur prestation lors de l'épreuve éliminatoire.

#### Ouvertures

**Beethoven** *Egmont* (édition Breitkopf) 9'

**Rossini** *Cenerentola* (édition Kalmus) 8'

**Schubert** *Rosamunde D.644* (éditions Bärenreiter) 10'

**Verdi** *La forza del destino* (éditions Kalmus) 8'

### **Demi-finale (éliminatoire)**

Chaque candidate devra présélectionner deux œuvres avec accompagnement de soliste (voir liste ci-dessous) lors de son inscription au concours. Lors de l'annonce des 12 nominées, le Comité de sélection précisera à chacune des nominées l'œuvre avec soliste choisie en cas de sélection pour la demi-finale.

**Beethoven** *Concerto pour violon en ré majeur, op. 61* - 3ème mvt (édition Henle) 9'  
**Mozart** *Die Zauberflöte* - récitatif Sprecher/Tamino (édition Bärenreiter) 7'  
**Schumann** *Concerto pour violoncelle en la mineur, op. 129* - 1<sup>er</sup> mvt (édition Breitkopf) 12'  
**Ravel** *Tzigane* - entrée de l'orchestre (édition Durand) 10'

ET

**Alexandra Grimal** *humus* (création, œuvre imposée) 10'

-----

### Finale

Le programme de la finale comprendra une création (œuvre imposée) et une sélection d'œuvres du répertoire (voir liste ci-dessous), que chaque candidate devra présélectionner lors de son inscription au concours.

**Fabio Vacchi** *Was Beethoven African?* (création, œuvre imposée) 10'

ET

Complément de programme (16-20' maximum) :

**Bartok** *Divertimento* - 3ème mvt (édition Boosey & Hawkes) 7'  
**Beethoven** *Symphonie n°3 op. 55 en mi bémol majeur* - 4e mvt (édition Bärenreiter) 12'  
**Berlioz** *Roméo et Juliette op 17* - Scène d'amour (édition Kalmus) 18'  
**Brahms** *Variations sur un thème de Haydn op 56a* (édition Breitkopf) 17'  
**Debussy** *Prélude à L'après-midi d'un faune* (édition Kalmus) 10'  
**Schumann** *Symphonie no2 op 61 en do majeur* - 2ème et 3ème mvt (édition Breitkopf) 17'  
**Ligeti** *Ramifications* (édition Schott) 9'

L'orchestre du Concours est le Paris Mozart Orchestra.

### PARTITIONS

Les nominées devront apporter leurs partitions dans les éditions spécifiées ci-dessus. Les partitions des créations d'Alexandra Grimal et de Fabio Vacchi seront communiquées aux nominées au plus tard le 16 décembre 2019.

### JURY

Le jury est composé de 7 membres :

- Une Présidente, en la personne de Deborah BORDA, directrice générale de l'Orchestre Philharmonique de New York
- 3 cheffes d'orchestre et 3 chefs d'orchestre, désignés d'un commun accord par le Paris Mozart Orchestra et la Philharmonie de Paris

Pour la 1<sup>ère</sup> épreuve éliminatoire, le Jury pourra être réduit à 5 membres (La Présidente et 4 cheffes et chefs d'orchestre).

Les délibérations du jury se déroulent à huis clos à l'issue de chaque épreuve. Les décisions du jury sont adoptées à la majorité simple, la voix de la Présidente du jury étant prépondérante en cas d'égalité des votes.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel et n'ont pas à être motivées.

Le règlement interne du jury viendra ultérieurement compléter ce règlement général.

### DOTATION

- Le 1<sup>er</sup> Prix est doté de 20 000 €
- Le 2<sup>ème</sup> Prix est doté de 10 000 €
- Le 3<sup>ème</sup> Prix est doté de 5 000 €

Chacune des trois finalistes se verra proposer un programme d'accompagnement professionnel et artistique en lien avec les partenaires français et internationaux du Paris Mozart Orchestra et de la Philharmonie de Paris.

### REMISE DES PRIX

Les finalistes s'engagent à être présentes à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le jeudi 19 mars 2020 à 22 heures à Paris, à la Philharmonie de Paris / Cité de la Musique.

## **ENREGISTREMENT DES ÉPREUVES**

En acceptant de participer au Concours, les candidates autorisent par avance l'Organisateur à procéder ou à faire procéder à la captation sonore et/ou audiovisuelle des prestations artistiques qu'elles réaliseront en qualité de cheffe d'orchestre avec le Paris Mozart Orchestra dans le cas où elles sont nommées à l'occasion des épreuves du Concours, et donc à fixer, reproduire, représenter et adapter par tout moyen et tout procédé, sur tout support (matériel ou dématérialisé) connu ou inconnu à ce jour, lesdites prestations, pour toute exploitation commerciale, promotionnelle et publicitaire du Concours.

Les droits cédés dont il s'agit sont notamment :

- le droit exclusif de fixer, enregistrer ou faire enregistrer son interprétation, sur tous supports (mécanique, numérique, magnétique, acoustique, analogique, optonumérique ou autre) connus ou inconnus à ce jour, et ce, sous tous formats et par tous procédés techniques (chimique, analogique, numérique, optonumérique ou autre), connus ou inconnus à ce jour, seule ou combinée à d'autres interprétations dans toutes les définitions et en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrage, les images en couleurs ou en noir et blanc, en deux ou trois dimensions, les sons originaux et de doublage, les titres ou sous-titres, les photographies fixes et les séquences animées.
- le droit exclusif de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou en partie, son interprétation, associée ou non à d'autres enregistrements sonores, musicaux, et/ou visuels (animés ou non), par tous procédés (mécaniques, magnétiques, acoustiques, numériques, optonumérique ou autres connus ou inconnus à ce jour), sous quelques formes que ce soit, sur tous supports permettant la reproduction du son et/ou de l'image (analogique, numérique et ou tout autre technique de reproduction matérialisée ou dématérialisée).
- le droit exclusif de représenter ou de faire représenter, en tout ou en partie, son interprétation, associée ou non à d'autres enregistrements sonores, musicaux, et/ou visuels (animés ou non), par tous procédés (mécaniques, magnétiques, acoustiques, numériques ou autres connus ou inconnus à ce jour), sous quelques formes que ce soit, sur tous supports (analogique, numérique et/ou tout autre technique de reproduction matérialisée ou dématérialisée) permettant la diffusion du son et/ou de l'image associé au son et par tous réseaux.

Les œuvres audiovisuelles ainsi produites pourront être exploitées par l'Organisateur à titre non-commercial et commercial, sans contrepartie financière, en vue de :

- La promotion du Concours et plus généralement la promotion de toutes les activités du Paris Mozart Orchestra et de la Philharmonie de Paris,
- La diffusion sur le réseau interne du Paris Mozart Orchestra et de la Philharmonie de Paris, l'archivage et pour toutes présentations dans le cadre de la médiathèque de ces institutions,
- La présentation dans le cadre de toute manifestation culturelle, salon professionnel, marché, festival et exposition.
- Les retransmissions fragmentaires par tout mode de diffusion, notamment par télévision, radio, internet, dans les journaux, magazines et sites d'actualité générales ainsi que dans les émissions culturelles, à condition que la durée de l'extrait retransmis n'excède pas trois minutes.
- L'exploitation télévisuelle (voie hertzienne, réseaux en ligne tel qu'internet, programmation à la demande, câblodistribution, satellite) ou en streaming et ce pour un nombre illimité de diffusions, pour le monde entier, sans restriction ni réserve.
- L'exploitation par vidéotransmission, sous forme de vidéogrammes du commerce ou sous forme de vidéo à la demande avec téléchargement définitif.

Ces autorisations sont consenties à titre gratuit pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits à compter de la date du premier jour d'enregistrement.

## **PROMOTION / COMMUNICATION**

Les nominées autorisent gracieusement l'Organisateur du Concours à utiliser leur image pour la promotion du Concours via les médias suivants : vidéos, photos, affiches, presse, sites internet de l'Organisateur du Concours et de ses partenaires, newsletters, blog, réseaux sociaux etc. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et sans limitation de durée.

Les nominées s'engagent à prêter gracieusement leur concours à toute opération promotionnelle du Concours, interview, conférence de presse filmée ou enregistrée, émission de radio, séance photo etc. qui leur serait demandée par l'Organisateur du Concours.

## **ASSURANCE / RESPONSABILITÉ**

Les candidates s'engagent à souscrire toutes polices d'assurance nécessaires en vue de couvrir tout préjudice, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient causer à autrui à l'occasion de leur participation aux épreuves du Concours. Elles garantissent l'Organisateur du Concours contre toute plainte ou réclamation en raison d'un préjudice qu'elles causeraient à autrui à cette occasion.

L'Organisateur du Concours a souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux candidates par ses préposés ou ses prestataires dans le cadre des épreuves du Concours.

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

---

L'Organisateur du Concours se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement. Dans ce cas, les candidates en seront informées par écrit.

## **ANNULATION / CAS DE FORCE MAJEURE**

---

En cas d'annulation du Concours pour cas de force majeure (guerre, troubles civils et politiques, épidémies, inondations, deuil public, etc.), aucun droit d'inscription ou frais engagé ne pourra être remboursé aux candidates et aucun recours ne pourra être engagé envers l'Organisateur du Concours ou ses partenaires.

## **DONNÉES PERSONNELLES**

---

Le présent Règlement prend en compte les nouvelles règles en matière de protection des données personnelles imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du Concours sont collectées à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail). Les données à caractère personnel sont recueillies, en accord avec les candidates, à l'occasion de leur inscription au Concours. Elles sont recueillies par le PARIS MOZART ORCHESTRA en qualité de responsable de traitement et sont nécessaires pour les finalités suivantes : inscription et participation au Concours, attribution des dotations, communication aux candidates d'informations relatives au bon déroulement du Concours.

Par leur inscription au Concours, les candidates acceptent le présent Règlement et la collecte des données nécessaires à cette inscription. Les candidates sont informées que l'ensemble des informations demandées dans le cadre de l'inscription sont obligatoires et mentionnées comme telles. Le défaut de transmission de ces données obligatoires aura pour seule conséquence de ne pas permettre la participation au Concours.

Ces données personnelles demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ; Le PARIS MOZART ORCHESTRA s'interdit de les communiquer à des tiers. Elles sont conservées uniquement le temps nécessaire au bon déroulement du Concours et au plus tard 3 mois après la cérémonie de remise des prix. Le PARIS MOZART ORCHESTRA s'engage à mettre en place tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données collectées lors de l'inscription des candidates au Concours et ce afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou une utilisation malveillante.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 suite à l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 mai 2018, il est rappelé que les candidates disposent d'un droit d'accès gratuit et permanent de modification, de rectification, d'effacement, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé à tout moment par les candidates, pour les informations les concernant, en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : [contact@lamaestra-competition.com](mailto:contact@lamaestra-competition.com)

## **LÉGISLATION / ÉLECTION DE DOMICILE**

---

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou du déroulement des épreuves sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris, après épuisement de toutes les voies de conciliation.

Date :

Signature de la candidate précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »